

Redevance Ordures Ménagères

UN NOUVEAU MODE DE FACTURATION

Depuis Le 1^{er} janvier 2019

- Prise en compte de votre situation au 1^{er} janvier de chaque année (composition du foyer, déménagement...),
 - Une mise en place de la facturation au prorata du temps de présence dans le logement,
 - Une possibilité de paiement en plusieurs fois.

Que comprend votre redevance Ordures Ménagères ?

La collecte,
le traitement
des déchets
ménagers
recyclables



Le ramassage
des bacs de
collecte, le
traitement des
ordures ménagères
et le coût
d'insinération

L'action de
sensibilisation
visant à la
prévention des
déchets



L'accès aux points
d'apport
volontaire
et leur entretien

L'amortissement
des véhicules de
collecte et des
emprunts réalisés
pour leur
acquisition



L'accès aux
déchèteries
et espaces de
déchets verts
et le coût de
traitement et de
valorisation

La rémunération
et les charges
sociales du
personnel chargé
du service



Comment régler l'avis de sommes à payer ?

Plusieurs choix s'offrent à vous :

Paiement en 1 seule fois :

Paiement par prélèvement automatique

Je retourne l'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) **avant le 15 février** à la CCPA par mail ou par courrier accompagné d'un RIB. Le prélèvement automatique sera effectif fin avril 2019.

Paiement par chèque

J'adresse un chèque au centre d'encaissement de Rennes (adresse figurant sur mon avis de sommes à payer)

Paiement par virement ou paiement en ligne

Je règle par virement directement sur le compte de la trésorerie de Plabennec ou **je me rends sur le site de la CCPA pour le paiement en ligne : www.pays-des-abers.fr**.

? **Déjà prélevé ?** Je retourne uniquement le coupon-réponse avec le choix

Paiement en 4 fois :

Paiement par prélèvement automatique

Je retourne l'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) **avant le 15 février** à la CCPA par mail ou par courrier accompagné d'un RIB.

L'échéancier est le suivant :

- 1^{er} prélèvement : fin avril 2019
- 2^e prélèvement : fin juin 2019
- 3^e prélèvement : fin septembre 2019
- 4^e prélèvement : fin novembre 2019

? **Déjà prélevé ?** Je retourne uniquement le coupon-réponse avec le choix

CONTACT :

facturation@pays-des-abers.fr ou 02 90 85 30 18
secretariat.technique@pays-des-abers.fr ou 02 30 26 02 80